



VAE : DEVENIR MEMBRE DE JURY

POURQUOI DEVENIR MEMBRE DE JURY ?

Participer à un jury implique de dégager du temps, d'une part en amont de la session afin de lire les livrets, d'autre part, le jour de la session elle-même. La participation repose en premier lieu sur un engagement personnel et un souhait de partager son expertise professionnelle. Elle résulte également souvent d'une volonté institutionnelle de la part des structures employant les membres de jury de promouvoir ce dispositif en acceptant de libérer des personnels.

Une participation en tant que membre de jury VAE permet d'une part d'échanger avec d'autres professionnels du secteur ; d'autre part de valoriser son expertise, son métier et son secteur d'activité ; enfin, d'avoir un regard réflexif sur les pratiques professionnelles dans son secteur d'activité, et ce faisant, de développer ses compétences.

COMMENT SONT COMPOSÉS LES JURYS ?

La composition des jurys, fixée réglementairement, est identique pour les deux voies d'accès aux diplômes. Elle varie selon les diplômes, entre sanitaire et social, même si certaines constantes peuvent être signalées, notamment la représentation de professionnels diplômés, formateurs ou enseignants d'organismes de formation, représentants de l'Etat, des collectivités publiques et établissements publics et/ou personnes qualifiées.

Les groupes d'examineurs sont constitués de deux ou trois personnes selon les diplômes. Les services de la DRDJSCS s'attachent à varier les compositions de binômes et trinômes d'un jury à l'autre afin que les candidats qui repassent lors d'une prochaine session ne soient pas examinés par les mêmes membres de jury. Par ailleurs, la composition s'attache à « mixer » membres de jury expérimentés / novices, les lieux d'exercices professionnels, tout ceci dans le respect de la réglementation afférente à chaque diplôme.

Le développement de la VAE requiert l'organisation de plus en plus de jurys afin de pouvoir examiner les différentes candidatures. La DRDJSCS est par conséquent amenée à solliciter un nombre croissant de membres de jury afin de pouvoir organiser les certifications de 17 diplômes dans le champ des formations sanitaires et sociales.

Si nombre de membres de jurys reviennent d'un jury à l'autre, motivés et conscients de l'opportunité que représente la VAE pour diplômer de futurs professionnels dans des secteurs en manque de personnels qualifiés, il est importun de diversifier les profils des membres de jury et de renouveler le vivier de jurys disponibles.

LE RÔLE D'UN MEMBRE DE JURY

Les membres de jury ont vocation à :

- analyser les compétences du candidat, de manière linéaire et/ou transversale, lors d'un entretien d'une durée réglementaire maximale d'une heure, sur la base du dossier de validation qu'ils auront lu au préalable;
- formuler des préconisations en cas de validation partielle ;
- délibérer avec les autres membres du jury : les décisions doivent faire, dans la mesure du possible, l'objet d'un consensus entre membres, dont la voix est d'égale valeur quel que soit le collège d'appartenance.
- proposer ou décider de l'attribution (en totalité ou en partie) ou du refus d'attribution de la certification

LES CONDITIONS A REMPLIR POUR ÊTRE MEMBRE DE JURY

- être un professionnel ou un formateur ayant compétence dans le secteur concerné par la certification et répondant aux exigences prévues par les textes ;
- respecter un certain nombre de principes déontologiques : neutralité, objectivité, égalité de traitement, confidentialité
- s'approprier les modalités et les outils de validation mis à disposition.

LE DEPOT DE SA CANDIDATURE

L'article L992-8 du code du travail donne le droit à tout salarié de participer à des jurys d'examen et VAE sur son temps de travail avec maintien de la rémunération ; cette autorisation ne peut être refusée qu'au regard de conséquences préjudiciables de l'absence du salarié et doit être motivée par l'employeur.

Par conséquent : toute candidature doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'employeur si le temps dédié au jury est pris sur le temps de travail (pas nécessaire en cas de prise de congés)

Une fois cet accord obtenu, la personne intéressée pour être membre de jury doit proposer sa candidature par voie dématérialisée auprès du gestionnaire afférent de la DRDJSCS, qui lui transmettra une fiche de positionnement. Le calendrier des sessions et les coordonnées des gestionnaires par diplôme sont mentionnées sur le site de la DRDJSCS, dans la rubrique dédiée à la VAE (<http://auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gov.fr/spip.php?article133>)

La DRDJSCS a inscrit la formation des membres de jury comme priorité d'action et dédie des crédits à un prestataire relevant de l'Education Nationale à ce titre. Il s'agit d'aider les membres de jurys dans leurs fonctions en leur garantissant une assise technique préalable. Les formateurs, en lien avec la DRDJSCS, évoquent ainsi, lors de journées de formation : les grands principes de la démarche VAE, l'explicitation des référentiels de compétences spécifiques au diplôme, la lecture du livret (identification des compétences et priorisation des questions), la conduite de l'entretien avec le candidat et les suites de cet entretien.

Si elles ne sont pas obligatoires, ces formations, gratuites pour les membres de jury (indemnisation des frais de déplacement et repas pris en charge), sont très fortement recommandées avant tout premier jury.

Les membres de jury retenus sont convoqués environ deux mois avant chaque session et disposent des livrets 2 dès que le paramétrage de la session est finalisé, au plus tard un mois avant l'entretien.

LES MODALITÉS D'INDEMNISATION

La participation à un jury de diplôme fait l'objet d'une indemnisation (et non d'une rémunération) sous forme de vacations et d'un remboursement des frais de déplacements. Les repas sont pris en charge. Les montants sont fixés selon les textes réglementaires en vigueur.